

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Mickaël NATIVEL donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis les Lois de Décentralisation, le Plan d'Occupation des Sols qui détermine, entre autres, les emplacements réservés pour les équipements publics et les droits à construire pour l'habitat, est révisé à l'initiative et sous la responsabilité des communes.

Le Plan d'Occupation des Sols est donc un des instruments de la politique communale.

En conséquence, je vous demande :

- de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-4 et R. 123-35 du Code de l'Urbanisme ;
- de charger les membres de la Commission Urbanisme du suivi des études dans le cadre de cette révision ;
- d'associer les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande à certaines réunions de travail qui les concerneront particulièrement ;
- de demander, conformément à l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis, gratuitement, et en tant que de besoin, à la disposition de la Commune ;

Conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera

- transmise au Préfet de la Région et du Département ;
- notifiée aux Présidents

- * du Conseil Régional,
- * du Conseil Général,
- * de la Chambre des Métiers,
- * de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- * de la Chambre d'Agriculture,

-qui devront, dans un délai de deux mois, à compter de la transmission de ce document, faire savoir s'ils désirent être associés à la révision du P.O.S.- ;

- et notifiée aux maires des communes limitrophes

-qui disposeront de ce même délai de deux mois pour faire savoir s'ils veulent être consultés sur le projet de P.O.S., lorsqu'il aura été arrêté-.

Conformément à l'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

AVIS DES COMMISSIONS

Commission Environnement

La Commission émet un avis favorable.

Commission Urbanisme

La Commission constate qu'il ne s'agit que d'une question formelle de relance du P.O.S..

A plusieurs reprises, lors de la procédure de révision, ce dossier sera appelé à être revu par le Conseil Municipal.

La Commission émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 19 AOUT 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

